



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COLLÈGE INTERARMÉES
DE DÉFENSE

Paris, le 29 mars 05

Groupement enseignement général

CEN
FAUCHE pierre
C1

Fiche de stratégie

OBJET : sujet n°4 / face à l'impératif croissant de multi nationalité, reste-t-il une place pour les stratégies purement nationales ?

La volonté farouche des Etats-Unis d'associer à leur intervention en Irak en 2003, relevant d'une stratégie nationale, l'image d'une coalition de nations, démontre l'importance prise par le facteur multinational des opérations militaires.

L'impératif de multi nationalité sera considéré ici, comme l'obligation impérieuse de mise en commun de capacités militaires, généralement par le biais de coalitions, pour parvenir à un succès d'ordre politique. La stratégie nationale sera entendue comme la doctrine générale d'emploi des forces armées élaborée par le pouvoir politique d'un Etat et appliquée par les militaires dans une perspective globale servant les intérêts de cette nation.

Ainsi, à l'heure d'une certaine « globalisation » des engagements de nature militaire, un Etat peut-il encore développer une stratégie qui lui soit propre?

Face à l'impératif de multi nationalité, il reste une place pour les stratégies purement nationales car, même si les coalitions permettent de mutualiser les charges, les Etats défendent toujours leurs intérêts vitaux qui relèvent du strict domaine national.

Même si la multi nationalité est devenue une des caractéristiques des engagements actuels, les Etats, à travers la constitution de coalitions, sont en fait à la recherche d'un multiplicateur de puissance et demeurent surtout les défenseurs de leurs intérêts propres.

1) La multi nationalité, un des critères de succès des opérations actuelles.

Certes aujourd'hui, il est vrai que les nations s'appuient de plus en plus sur la multi nationalité dans le cadre de leurs engagements militaires ce qui pourrait laisser croire à un effacement de leur propre stratégie au profit d'une stratégie globale.

Tout d'abord, l'impératif de multi nationalité des engagements militaires peut correspondre au besoin de pallier des déficits capacitaires. Dès lors, il est possible de considérer que les nations associées renoncent à une liberté de manœuvre en étant liées par contrat entre-elles. L'engagement des pays européens dans les Balkans s'inscrit dans ce cadre, la France et l'Allemagne ne partageant pas systématiquement les mêmes analyses quant aux responsabilités des différents belligérants.

De plus, ce critère de multi nationalité est une condition nécessaire de la légitimité d'un engagement militaire aux yeux de la Communauté internationale. Cela correspond à la prépondérance prise par les institutions internationales dans le cadre des relations interétatiques. Ainsi, il est certain que la stratégie d'un Etat est influencée par la réaction internationale. Les interventions françaises, par exemple, s'effectuent systématiquement sous couvert d'une résolution des Nations Unies.

Enfin, la multi nationalité permet de faire face aux nouvelles menaces post guerre froide. Le terrorisme amène les Etats à développer des liens solidaires pour lutter contre cette menace diffuse. Le développement de systèmes de sécurité collective impose des normes aux Etats.

L'impératif de multi nationalité peut donc constituer une restriction à la liberté de manœuvre des Etats. Cependant, cette nouvelle forme de globalisation ne signifie pas l'abandon de toute stratégie nationale.

2) La multi nationalité, également un moyen de valoriser la stratégie nationale.

Cependant, la multi nationalité constitue un moyen de valoriser une stratégie nationale et ne signifie pas pour un Etat, un renoncement à une politique spécifique de défense de ses intérêts.

En effet, la multi nationalité est une forme de synergie et un coefficient multiplicateur de la portée des actions entreprises par un Etat. Les puissances ne peuvent faire face, seules, à tous les engagements qui agissent sur leurs intérêts propres. La multi nationalité est donc un moyen pour chacun de sauvegarder ses intérêts à un moindre coup. Cette mutualisation des charges ne signifie pas pour autant un renoncement à une vision particulière. Les restrictions spécifiques d'engagements des pays européens dans les Balkans, le prouvent.

De plus, la multi nationalité est un moyen simple d'afficher la légitimité de l'action d'un Etat qui est le principal instigateur de l'engagement. L'Etat qui prend la responsabilité de « nation cadre » agit dans l'intérêt de sa propre puissance mais avec l'assentiment de la Communauté internationale. La France a appliqué cette méthode en Italie dans le cadre de l'opération Artémis où la participation des coalisés était relativement faible. L'engagement français en République de Côte d'Ivoire s'inscrit également dans cette logique.

Enfin, les alliances sont essentielles à la défense des intérêts vitaux des nations. Ce facteur est une constante de l'histoire des relations internationales. Les Etats accentuent aujourd'hui, la multi nationalité des engagements du fait d'exigences techniques et financières mais la recherche de soutiens et d'appuis permettant de défendre des intérêts spécifiques, demeure inchangée. Le souhait des pays européens de maintenir la structure de l'OTAN correspond à cette démarche.

La multi nationalité croissante des engagements n'est donc pas incompatible avec la défense des intérêts spécifiques des Etats. Les Etats demeurent des monstres froids qui défendent leurs intérêts en toute circonstance.

3) La stratégie purement nationale est toujours au cœur de toute action d'un Etat.

Et surtout, la stratégie d'un Etat demeure, en toute circonstance, purement nationale. Seules, les modalités de mise en œuvre de cette stratégie nationale évoluent en fonction de critères circonstanciés, la multi nationalité en étant un parmi d'autres.

D'abord, comme le soulignait Lionel Jospin alors qu'il était Premier ministre : « Les Etats n'ont ni amis ni ennemis, ils n'ont que des intérêts nationaux à défendre ». Cette évidence politique fixe les limites de la multi nationalité et ramène au réalisme qui sied en matière de stratégie. La France conserve par exemple, sa capacité nucléaire et maintient une veille technologique indépendante.

Par ailleurs, la fin de la Guerre froide et les attentats du 11 septembre 2001 rappellent, s'il en était besoin, le poids des incertitudes et des menaces diffuses qui pèsent sur un Etat. Ainsi, un Etat se doit de se constituer des cercles sécuritaires pour protéger son centre vital. A chaque cercle est associée une stratégie spécifique dans laquelle peut s'inscrire la multi nationalité. La France agit de la sorte comme le précise son « livre blanc » sur la politique de sécurité ou à travers ses engagements dans la PESD de l'Union européenne. Une puissance comme la Chine applique exactement les mêmes principes en définissant différents cercles d'influence et d'intérêt.

L'abandon d'une stratégie purement nationale signifie donc la mort d'un Etat. En effet, la défense des intérêts vitaux est par essence, une fonction régaliennne. Renoncer à cela correspond directement à la disparition du rôle de l'Etat.

La multi nationalité représente un critère prépondérant des actions menées aujourd'hui. Cette mutualisation des charges liée essentiellement à des impératifs techniques et financiers, ne signifie aucunement que les Etats coalisés renoncent à défendre leurs intérêts vitaux. Au contraire, les stratégies demeurent toujours purement nationales car elles sont directement liées à l'existence même de l'Etat. Ainsi, la multi nationalité correspond à des alliances d'intérêts que partagent différents pays. Les Etats demeurent au cœur de tout engagement et développent systématiquement des stratégies directes ou indirectes purement nationales.

La question de l'emploi de l'arme nucléaire par un Etat sur le sol d'un coalisé, pourrait éventuellement remettre en cause la notion de stratégie purement nationale de ce dernier. Cette question ne manquera pas d'être soulevée à terme au sein de l'UE.

